



Association Rivière
Rhône Alpes

LE CONTRAT DE RIVIÈRE : DES ÉTUDES AUX TRAVAUX

ACTES DE LA JOURNÉE TECHNIQUE



Journée technique d'information et d'échanges
Mardi 17 juin 2008 à la Maison du Fleuve Rhône à Givors (69)

Avec le soutien de :

Rhône-Alpes Région



LE CONTRAT DE RIVIERE : DES ÉTUDES AUX TRAVAUX

Actes de la journée technique d'information et d'échanges

À la source de cette journée :

L'Association Rivière Rhône Alpes (ARRA) organise régulièrement des journées d'information et d'échanges d'expériences autour de la gestion concertée des milieux aquatiques. Pour répondre à la demande de ses membres, l'ARRA a monté une journée technique sur le thème du Contrat de rivière qui a rassemblé plus de 90 participants à la maison du fleuve Rhône de Givors (69).



Contexte :

Le groupe de travail régional sur l'eau et les milieux aquatiques en Rhône-Alpes propose des outils qui offrent un cadre nécessaire à l'écriture et au suivi des démarches de gestion concertée des milieux aquatiques. Cependant, les porteurs locaux de ces procédures se retrouvent parfois désarmés devant les difficultés d'émergence des projets, la lenteur du processus de mise en œuvre des opérations, les blocages politiques et institutionnels.

Les chargés de mission arrivant sur des contrats de rivière en émergence sont souvent peu expérimentés et ont besoin du retour d'expérience de leurs « aînés ». À l'inverse, de nombreuses procédures arrivent aujourd'hui à terme et les animateurs, habitués à conduire des travaux, se retrouvent à nouveau dans une phase de diagnostic et de définition d'un nouveau contrat de rivière.

Objectifs :

Apporter des conseils aux techniciens et animateurs de procédures contractuelles pour qu'ils puissent tirer les enseignements des retours d'expérience présentés. Le but de cette journée est de permettre des échanges et de capitaliser stratégies et astuces de chacun au quotidien à toutes les étapes de la définition ou de la mise en œuvre d'un contrat de rivière. Permettre les échanges entre les partenaires techniques et financiers et les porteurs de démarches concertées.

La journée a été organisée sous la forme de 3 ateliers thématiques d'échanges :

- ◆ Atelier 1 : Les études préalables
- ◆ Atelier 2 : Le programme d'action et le dossier définitif
- ◆ Atelier 3 : La mise en œuvre des actions du contrat

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

09:00 Accueil des participants

- 09:15 Introduction par les partenaires régionaux Agence de l'eau RM&C, Région et DIREN Rhône-Alpes**
Positionnement des partenaires techniques et financiers sur les démarches contractuelles. Présentation du groupe régional sur l'eau et les milieux aquatiques et de ses productions.
- 10:00 Ateliers thématiques d'échanges au choix (simultanés dans 3 salles différentes)**

Atelier 1 : Les études préalables au contrat de rivière

Chiffrage préalable des études, rédaction des cahiers des charges, lancement de l'appel d'offres, consultation des bureaux d'études, organisation du suivi des études et transition avec la rédaction des fiches actions du dossier définitif.

Betty CACHOT - Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (69)

Cécile HOLMAN - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Lange et de l'Oignin (01)

Atelier 2 : Le dossier définitif du contrat de rivière

Mise en place de la concertation autour du projet de contrat de rivière, choix des actions retenues, étapes de la rédaction du dossier définitif, estimation fine du montant des actions, montage du plan de financement, validation des engagements financiers par les élus, validation des maîtrises d'ouvrages, programmation des actions dans le temps.

Alice PROST - Syndicat Mixte des Territoires de Chalaronne (01)

Atelier 3 : Mise en œuvre des actions du contrat de rivière

Passage de la programmation au lancement des premières actions : le financement des opérations, les délais de réalisation, la maîtrise foncière, les marchés publics, l'importance de la communication lors de la phase travaux.

Pierre GADIOLET - Syndicat Mixte de Restauration de la Plaine des Chères et de l'Azergues (69)

12:00 Déjeuner

- 14:00 Restitution des ateliers en plénière**
- 15:00 Appropriation de la procédure contrat de rivière par les acteurs du territoire**
Jean-Yves CHARBONNIER (Président) et Yves PIOT (technicien) - SIMA Coise (69 & 42)
Témoignage d'une structure qui a mis en place et animé un premier contrat de rivière et qui candidate pour un second : Quelles ont été les étapes clés ? Comment les élus se sont appropriés la démarche ? Comment maintenir la dynamique locale dans la durée ? Comment gérer la transition entre deux procédures ?
- 16:00 Échanges et discussions**

17:00 Fin de la journée

Remerciements :

L'association Rivière Rhône Alpes souhaite remercier l'ensemble des personnes qui se sont investies bénévolement dans le montage et l'organisation de cette journée :

Betty CACHOT - Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (69)

Hervé CALTRAN - Conseil Général du Jura (39)

Jean-Yves CHARBONNIER - SIMA Coise (69 & 42)

Anne-Sophie CHARPENTIER - Syndicat Intercommunal Ardèche Claire (07)

Michel DELPRAT - DIREN Rhône-Alpes

Emmanuelle FAURE - PNR du Livradois Forez (63)

Pierre GADIOLET - Syndicat Mixte de Restauration de la Plaine des Chères et de l'Azergues (69)

Benoît GAUTHIER - Communauté de Communes du Pays d'Olliergues (63)

Cécile HOLMAN - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Lange et de l'Oignin (01)

Hélène LUCZYSZYN - EMA Conseil (26)

Cécile MARQUESTE - Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse

Alice PROST - Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (01)

Yves PIOT - SIMA Coise (69 & 42)

Julien SEMELET - Région Rhône-Alpes

Grégoire THEVENET - Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (69)

Cécile VILLATTE - SIVU Guiers SIAGA (38)

Nous tenons également à remercier la maison du fleuve Rhône de Givors et son personnel qui nous a gentiment accueilli dans cet espace de connaissance et de partage d'une culture du fleuve :

André VINCENT et **Nadine GUIGARD**

Ainsi que l'ensemble des participants (liste en fin de document).

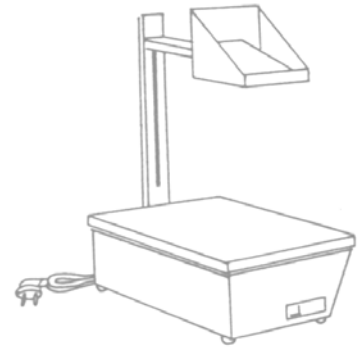
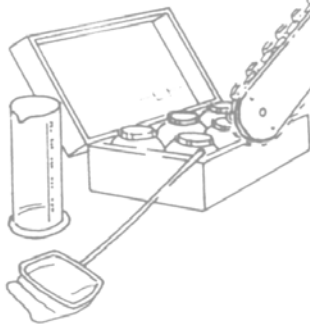


L'Agence de l'Eau RM&C, la Région Rhône-Alpes, la DIREN et la politique de l'eau

Julien SEMELET
Région Rhône-Alpes

Michel DELPRAT
DIREN Rhône-Alpes

Cécile MARQUESTE
Agence de l'eau RM&C



« L'Agence de l'Eau et les contrats de rivière »

Cécile MARQUESTE - Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse soutient la mise en place de procédures contractuelles de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (Contrat de rivière et SAGE¹) pour différentes raisons. Un des intérêts de la procédure est la mise en place d'une gouvernance à une échelle pertinente par l'intermédiaire de structures porteuses. Celles-ci constituent un relais essentiel de la politique de l'eau à l'échelon local (veille de terrain, connaissance approfondie, relais politique).

Ce type de procédures présente également l'intérêt de définir des objectifs chiffrés et une programmation dans le temps pour la gestion globale d'un milieu aquatique. Elles permettent aussi la mise en place d'une synergie des moyens techniques et financiers des différents partenaires.

Depuis quelques années, l'Agence demande à ce que ces procédures déclinent localement les objectifs environnementaux du SDAGE révisé et des différentes Directives européennes. Les contrats à venir doivent aussi traiter des problématiques peu abordées dans la première génération de procédures (pollutions diffuses agricoles et pollutions toxiques notamment) et améliorer les synergies entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire.

L'accompagnement de l'Agence

L'Agence de l'Eau accompagne les collectivités locales très en amont, dès lors que les acteurs politiques d'un territoire souhaitent s'engager dans une procédure concertée de gestion de l'eau. Elle leur apporte un appui technique et méthodologique, de la mise en place de la structure porteuse à la phase de bilan de la procédure, en passant par le montage de dossier et la réalisation des actions prévues au contrat. Elle apporte également un appui financier aux structures porteuses par le financement des postes de chargés de mission, des études préalables et des actions prévues au contrat selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'agrément des procédures est décentralisé au sein du Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée. Les phases d'examen des dossiers sont alors plus nombreuses (dossier sommaire de candidature, dossier définitif, bilan à mi-parcours, bilan de fin de contrat) que lors de l'existence du comité national d'agrément. Lors de l'agrément du dossier sommaire de candidature, le Comité d'Agrément fournit des guides et des outils techniques aux structures porteuses pour préparer au mieux le dossier définitif de contrat de rivière.

La politique actuelle de l'Agence vise à conforter la gouvernance locale dans la gestion des procédures contractuelles. Une étude lancée au début de l'année 2008 a pour objectif de proposer des évolutions opérationnelles du dispositif actuel en améliorant :

- ♦ l'attractivité financière et administrative des structures porteuses par l'optimisation de la gestion des aides et le renforcement de la synergie des financements publics,
- ♦ la légitimité institutionnelle des structures de gestion locale pour conforter leur place au sein de leur territoire.

Les résultats de cette étude seront disponibles au cours de l'année 2008.

¹ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

« La nouvelle politique de l'eau de la Région Rhône-Alpes »

Julien SEMELET - Région Rhône-Alpes

Depuis 2006, la nouvelle politique de la Région Rhône-Alpes s'applique aux contrats de rivière nouvellement signés (deux seulement sont concernés en 2008 ; cinq devraient suivre au cours de l'année). À travers cette nouvelle politique de l'eau, la Région réaffirme son attachement aux procédures contractuelles pluriannuelles et sa volonté de développer des outils de gestion adaptés aux contextes locaux.

Dans cette optique, elle finance deux procédures régionales, spécifiques à la région Rhône-Alpes, en plus des procédures nationales que sont les contrats de rivière et les SAGE :

- ◆ Contrats pré-SAGE : financements accordés pour la préparation d'un SAGE,
- ◆ Contrats d'objectifs pour les milieux aquatiques : ce nouveau type de procédure simplifiée doit permettre une meilleure réactivité vis-à-vis de la demande des acteurs locaux.

Un Contrat d'objectif peut être mis en place dans deux cas : à la suite d'un SAGE dans l'attente d'un contrat de rivière (ou si celui-ci ne se justifie pas) ou suite à un contrat de rivière afin de prolonger une dynamique et approfondir un objectif identifié (approche monothématique dans ce dernier cas).

Dans le cadre du financement des contrats de rivière, la Région s'engageait jusqu'à maintenant pour une durée de 5 à 7 ans sur une enveloppe fixe. Dans un souci de souplesse, elle propose aujourd'hui **pour les contrats supérieurs à 5 ans** un engagement financier sur deux périodes de 3 ans (ou 3 puis 4 ans) permettant de renégocier l'enveloppe financière à mi-parcours du contrat de rivière. Cette initiative redonne du poids au bilan mi-parcours.

La Région n'accorde pas d'aides pour des bassins versants d'une superficie inférieure à 200 km² ou des lacs inférieurs à 100 ha.

Une politique déclinée en plusieurs axes d'intervention

La politique régionale s'appuie sur cinq axes d'intervention :

1 - *Restaurer et protéger la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.* Au-delà des axes « Renaturation et entretien des milieux » et « Mise en valeur des paysages et du patrimoine bâti » déjà développés dans l'ancienne politique, deux nouveaux types d'intervention sont prévus :

- ◆ Développement de l'assainissement non collectif (ANC) notamment par une aide à la mise en place des SPANC et le financement des travaux de réhabilitation.

NB : concernant l'assainissement collectif, les aides sont maintenant limitées aux unités inférieures à 200 Équivalents Habitants² (EH).

² Équivalent Habitant (EH) : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour : 1 EH = 60 g de DBO5/jour soit 21,6 kg de DBO5/an. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

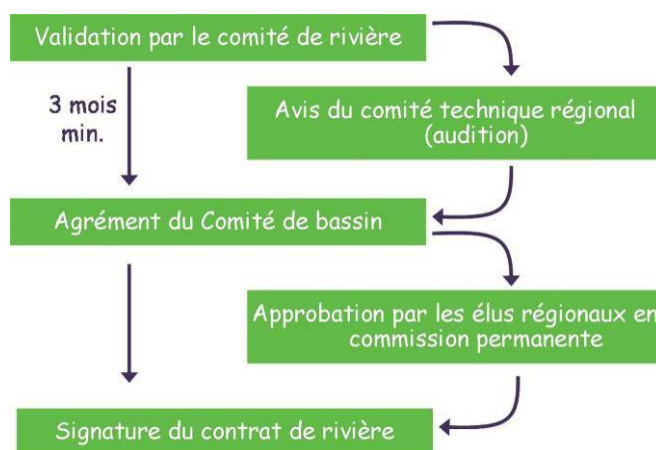
- Maîtrise des pollutions diffuses à travers le financement des MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées) notamment en dehors des zones prioritaires et par l'apport d'une aide financière aux investissements collectifs sous maîtrise d'ouvrage publique,

2 - *Établir une gestion durable et concertée des milieux* par l'intermédiaire d'une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants et une adaptation des usages à la ressource. La région peut financer des opérations, notamment sur les bassins versants déficitaires en eau.

3 - *Prévenir et gérer les inondations* par le maintien et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques comme la restauration de champs d'expansion de crue.

4 - *Développer l'innovation et l'expérimentation* à travers une intervention financière ponctuelle (possible hors contrat de rivière) dans le cadre de projets innovants ou de recherche, à l'exemple du projet ONF - CNRS pour la recharge de la rivière Drôme en matériaux solides.

5 - *Confirmer la place de la Région parmi les acteurs de l'eau* à travers un accord cadre formalisant la coopération entre la Région, la DIREN et les Agences de l'Eau et la création d'un Comité Technique Régional des milieux aquatiques qui constitue un interlocuteur supplémentaire dans la phase de validation des contrats de rivière par la Région. Son avis est consultatif.



Dans le cadre de sa nouvelle politique de l'eau, la Région souhaite adapter ses modalités de soutien aux procédures contractuelles :

- La Région financera désormais deux procédures au maximum pour un même territoire, soit deux contrats de rivière successifs ou un contrat de rivière suivi d'un contrat d'objectifs. Elle continue à soutenir financièrement les emplois nécessaires à leur bon déroulement,
- Dans le même temps, la Région augmente sensiblement ses taux d'intervention (jusqu'à 50 % pour le volet B du contrat de rivière),
- Les subventions sont désormais plafonnées en fonction de la superficie, de la population du bassin versant concerné, et pondérées par la richesse du territoire et le nombre de contrat. Le plafond d'intervention de la Région sera donc moindre lors d'un second contrat de rivière.

« Les contrats de rivière : quels enjeux pour l'État ? »

Michel DELPRAT - DIREN Rhône-Alpes

Le rôle de l'État dans la procédure contrat de rivière est établi par la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 : la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), service déconcentré de l'État, est un interlocuteur incontournable aux rôles multiples. Du montage du projet au titre des responsabilités propres de l'État (police de l'Eau, SDAGE/DCE, etc.) à l'accompagnement des acteurs locaux et la mise à disposition des informations auprès de la structure porteuse, elle intervient tout au long de la procédure contrat de rivière.

L'État, par l'intermédiaire de la DIREN, participe au comité de rivière et possède un avis consultatif au Comité d'agrément. Par ailleurs, il est signataire du contrat quelle que soit sa participation financière.

Depuis 2004, l'État n'intervient plus que sur le volet B2 - Prévention et protection contre les inondations et sur l'aspect des pollutions diffuses, thématique prioritaire. L'État réaffirme sa volonté de voir les structures porteuses s'engager activement sur cette thématique. Le financement des aspects relatifs aux milieux (volet B1 notamment) est délégué aux Agences de l'eau.

Selon l'État, les procédures contractuelles constituent un outil visant à répondre aux objectifs de SDAGE et de la DCE et à mettre en œuvre le programme de mesures (bon état écologique, non dégradation des milieux, résorption des substances toxiques prioritaires).

Dans le cadre de la révision du SDAGE, l'État souhaite que le travail réalisé soit évalué. Pour cela, des outils tels que les réseaux de suivi complémentaires aux réseaux patrimoniaux (réseau de contrôle de surveillance et de contrôle opérationnel) et les indicateurs de suivi des procédures contractuelles sont en cours de développement et doivent être mis en œuvre.

Les objectifs de l'État concernant les Contrats de rivière sont multiples :

- associer davantage les acteurs de l'aménagement du territoire au sein notamment du Comité de rivière et faire de celui-ci un véritable parlement de l'Eau à l'échelon local,
- favoriser la mise en place de structures porteuses fortes et reconnues ayant des compétences élargies afin d'optimiser l'efficacité de leur action. Dans ce cadre, le tandem président/chargé de mission joue un rôle fondamental,
- organiser la solidarité amont/aval et ville/campagne, sur un plan financier notamment,
- pérenniser, à terme, les opérations d'entretien annuel sur le budget local,
- tenir compte de l'évolution du territoire à moyen terme dans le dimensionnement des travaux à réaliser dans le contrat (démographie, aspects socio-économiques, etc.),

Un premier contrat ne doit pas forcément répondre à tous les problèmes du bassin versant mais doit néanmoins les hiérarchiser et préciser un plan d'action à moyen terme visant à répondre aux objectifs de la DCE. Sur certains bassins, l'objectif d'atteinte du bon état écologique à l'échéance 2015 est irréaliste, notamment sur le plan économique. C'est la raison pour laquelle une dérogation sera prochainement demandée auprès de l'Union Européenne pour reporter ces objectifs à l'horizon 2021 ou 2027. Son acceptation reste néanmoins très incertaine.

En matière de gouvernance dans le domaine de l'eau, l'État est particulièrement attaché au respect de plusieurs critères importants définis dans le projet de SDAGE. Ceux-ci doivent être impérativement être respectés pour obtenir un avis favorable de la DIREN et l'agrément du comité :

- ◆ priorité des périmètres d'intervention opérationnels (4-01), c'est-à-dire le groupement de collectivités sur un territoire d'intervention cohérent,
- ◆ confortement des structures de gestion par bassin et la pérennité de leurs missions (4-02),
- ◆ mise en place d'une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires (4-04),
- ◆ ciblage des objectifs des SAGE et des contrats de rivière sur les priorités du SDAGE et des programmes de mesures (4-05).

Dans le cadre de l'application de la DCE et de la mise en œuvre du SDAGE, le rôle des services de l'État est de :

- ◆ initier l'émergence de la maîtrise d'ouvrage dans les secteurs orphelins à enjeux, en trouvant une structure porteuse pour la mise en place d'une procédure,
- ◆ faire le point sur la mise en œuvre du programme de mesures à travers le rapport annuel des MISE,
- ◆ faire respecter les échéances.

En résumé, l'État considère la procédure contrat de rivière comme une démarche privilégiée pour le retour au bon état des milieux à travers l'organisation de tous les acteurs vers un projet commun, sur la base d'un programme de mesures réaliste et ambitieux.

« Des partenaires mobilisés au sein du Groupe Régional Eau et Milieux Aquatiques »

Cécile MARQUESTE - Agence de l'eau RM&C

Le Groupe Régional Eau et Milieux Aquatiques, dont l'existence a été formalisée par la signature d'un accord cadre le 12 juin 2006, est composé de quatre partenaires institutionnels :

- ◆ Région Rhône-Alpes,
- ◆ DIREN Rhône-Alpes,
- ◆ Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- ◆ Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.



Cette collaboration vise à établir des relations privilégiées entre les partenaires pour développer des politiques concertées d'amélioration des milieux aquatiques à travers notamment une réflexion commune sur les politiques d'intervention.

Plusieurs axes de travail réunissent régulièrement les partenaires sur des sujets touchant à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de la ressource en eau :

- ◆ coordination des actions de chacun pour favoriser la complémentarité et la synergie sur différents domaines d'intervention (notamment en termes de pollutions diffuses, de lutte contre les inondations, etc.),
- ◆ réalisation de guides méthodologiques relatifs aux procédures contrat de rivière et SAGE (guide étude d'opportunité, guide contrat de rivière et inondations, guide d'aide à la rédaction d'un dossier définitif, guide étude paysagère, etc.),
- ◆ organisation de journées d'échanges à destination des maîtres d'ouvrage.

Le Groupe Régional engagera prochainement la réflexion pour la mise en oeuvre d'une veille sur les indicateurs à mettre en place dans le cadre des procédures contractuelles, ainsi que sur les travaux post-crues et les politiques d'intervention en terme d'assainissement non collectif.

Pour atteindre les objectifs fixés par la DCE, les partenaires techniques et financiers ont engagé depuis plusieurs années une évolution de leur politique de l'eau. La formalisation du Groupe Régional Eau et Milieux Aquatiques permet de développer une politique de l'eau faisant preuve de davantage de cohérence.

Les différents partenaires développent des exigences nouvelles vis-à-vis des structures porteuses et proposent de nouveaux axes d'interventions sur des thématiques jusque là oubliées ou considérées comme non prioritaires (pollutions diffuses, ANC, etc.).

Néanmoins, l'objectif à terme, est de pérenniser les structures porteuses sur le plan financier afin qu'elles continuent leurs actions de restauration et d'entretien des cours d'eau suite au(x) contrat(s) de rivière. Les partenaires techniques et financiers souhaitent ainsi passer le relais aux collectivités locales pour mettre en oeuvre les moyens nécessaires à l'atteinte du bon état écologique.



Atelier 1 : Les études préalables au contrat de rivière

Betty CACHOT
Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine

Cécile HOLMAN
SIVU du Lange et de l'Oignin

« Les études préalables au contrat de rivière »

Betty CACHOT - Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (69)

Cécile HOLMAN - SIVU du Lange et de l'Oignin (01)

La phase d'études préalables fait suite à l'agrément du Dossier Sommaire de Candidature (DSC). Elle constitue une étape fondamentale dans le processus de construction de la procédure contrat de rivière. Il s'agit de combler les lacunes en terme de connaissances du bassin versant et du milieu afin de construire un programme d'actions répondant à tous les enjeux identifiés sur le territoire.

Du Dossier Sommaire de Candidature à la mise en œuvre des études préalables : l'exemple du contrat de rivières Brévenne-Turdine



Il faut prévoir environ un an à un an et demi de travail entre l'agrément du DSC et le rendu des études. Néanmoins, le temps passé pour cette phase ne doit pas être considéré comme du temps perdu : il permet de consolider son dossier définitif et d'ancrer les actions du contrat de rivière dans la réalité d'un territoire.

Les études préalables : six étapes fondamentales

1. Définition des besoins :

L'étude d'opportunité, voire l'étude bilan suite à un premier contrat de rivière, est l'occasion d'établir un état des lieux des données et connaissances disponibles concernant le bassin versant et de déterminer les lacunes à combler au cours des études préalables. Un questionnement concernant le type d'actions souhaitées et les thématiques à traiter en priorité doit être réalisé (par exemple, la *définition d'un programme de restauration hydraulique et écologique* ou de *valorisation des milieux aquatiques*).

Il est important d'utiliser le réseau professionnel tel que celui de Rivière Rhône Alpes pour rechercher des exemples de CCTP³ et de chiffrage des études. Cela permet de se constituer une

³ CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

base de travail technique et financière, particulièrement précieuse pour l'étape suivante de rédaction des cahiers des charges.

Un chiffrage estimatif de chaque étude doit être réalisé. Plusieurs variables fondamentales doivent être estimées avec le plus de précision possible :

- ◆ nombre de jours de terrain (ou linéaire à parcourir) nécessaires pour chaque étude,
- ◆ modalités de récupération et de centralisation des données récoltées par le bureau d'études,
- ◆ nombre d'entretiens et de réunions souhaités au cours de l'étude.

Il est préférable de surestimer légèrement le coût des études préalables lors de l'annonce aux élus afin de prévenir certains imprévus susceptibles d'augmenter les coûts. Le chargé de mission doit également avoir connaissance des taux de subvention et porter une attention particulière aux « coûts plafonds ».

2. Rédaction des cahiers des charges :

Le principe de base lors de la rédaction des cahiers des charges est la précision : plus il est précis, plus les réponses des bureaux d'études seront proches des attentes de la structure porteuse.

Il est fortement conseillé de se baser sur les exemples de CCTP récoltés auprès des autres structures afin de rédiger son propre cahier des charges. Celui-ci doit exprimer clairement les éléments suivants :

- ◆ les objectifs de l'étude doivent être clairement fixés et correspondre à des attentes concrètes de la part des élus,
- ◆ l'ensemble des données disponibles en interne (études, données SIG, personnes ressources, etc.) et celles que le bureau d'études devra recueillir. Il peut être utile de prendre un stagiaire pour la phase de récupération des données. Cet aspect est particulièrement important car il aura une très forte incidence sur le coût de l'étude, au même titre que l'implication du chargé de mission (par exemple, pour la prise de rendez-vous, l'organisation de réunions, etc.),
- ◆ les différentes étapes de validation, le rendu attendu par la structure (cartes, rapports intermédiaires, etc.) et les éléments de contenu du rendu final (état de référence, protocoles de suivi, faisabilité, indicateurs de réalisation des actions, fiches actions, etc.). Pour cela, il ne faut pas hésiter à fournir une fiche action type et l'arborescence du SIG de la structure aux bureaux d'études pour obtenir un rendu identique et limiter le travail de réécriture des fiches en vue du dossier définitif,
- ◆ le nombre de réunions, le planning, les documents à remettre (*n* exemplaires du rapport final dont un reproductible, synthèse, tous les documents au format numérique en précisant les formats souhaités, etc.) et l'articulation avec les autres études lorsque nécessaire.

Les CCTP doivent être validés en parallèle par les élus (en commission thématique) et par les partenaires financiers, sans attendre le dernier moment sous peine de prendre beaucoup de retard dans la démarche.

3. Lancement de l'appel d'offres :

Cette étape est particulièrement importante et longue. C'est pourquoi il ne faut pas hésiter à solliciter l'appui de la commission régionale des marchés publics (basée à Lyon) ou à se faire aider d'un Directeur Général des Services d'une collectivité locale voisine.

Le lancement de l'appel d'offres se déroule en cinq étapes :

- ◆ *1 - Préparation des documents* : en plus du CCTP, rédiger l'Acte d'Engagement (AE), le CCAP⁴ et le Règlement de Consultation (RC). Cette étape nécessite un peu plus d'un mois de travail,
- ◆ *2 - Choix de la procédure* : sur le contrat de rivières Brévenne-Turdine, le montant de l'ensemble des études préalables (supérieur à 206 000 € HT) a obligé le syndicat à lancer un appel d'offres ouvert alloti (AOO). L'avantage de cette procédure est le lancement d'un seul marché pour l'ensemble des études. La procédure est néanmoins plus longue (publicité et délais) et plus lourde administrativement (dématérialisation obligatoire). Son coût est également plus élevé du fait de l'obligation de publicité européenne (inscription obligatoire au BOAMP⁵ et au JOUE⁶),
- ◆ *3 - Allotissement* : dans le cas de Brévenne-Turdine, les huit études préalables représentent autant de lots regroupés au sein d'un seul marché. Cette forme de procédure présente l'avantage de permettre aux bureaux d'études de répondre soit à un lot au choix soit à tous. Les spécificités de chaque étude sont ainsi mieux prises en compte. Cela représente néanmoins un surplus de travail pour la collectivité du fait de la multiplication des Documents de Consultation des Entreprises (DCE) : un pour chaque lot. L'acte d'engagement, le règlement de consultation et le CCAP sont les mêmes pour chaque lot ; seul le CCTP change.
- ◆ *4 - Publicité* : ce type d'appel d'offres nécessite une publicité à l'échelle européenne par la publication d'un avis d'appel à la concurrence dans le BOAMP, le JOUE et dans les journaux spécialisés. Les deux premiers sont obligatoires. Le délai entre la publication de la publicité et l'ouverture des offres des bureaux d'études est de 52 jours minimum à compter de la date d'envoi de l'avis,
- ◆ *5 - Dématérialisation⁷* : elle est obligatoire en cas d'appel d'offre. Elle permet notamment l'économie de temps et d'argent par l'envoi d'un DCE simplifié. Elle nécessite néanmoins l'achat de clés électroniques et n'est pas nécessairement simple d'utilisation.

4. Analyse des offres et choix des bureaux d'études :

Cette étape constitue un travail particulièrement long. L'analyse des offres est réalisée en fonction des critères fixés dans le DCE (valeur technique, prix, capacité et références). Il est très important de pondérer ces critères et d'avoir un tableau de comparaison des offres le plus clair possible. Cela facilitera par la suite la présentation aux élus. Il est également conseillé de se renseigner sur les bureaux d'études auprès d'autres syndicats afin d'évaluer leurs compétences.

Le passage en Commission d'Appel d'Offres (CAO) nécessite un rendu le plus clair possible à l'aide de tableaux simplifiés et pédagogiques faisant bien ressortir les points positifs et négatifs de chaque proposition. Il peut être utile de faire un classement des bureaux d'études mais l'ensemble n'est pas un exercice facile car, même si les élus n'ont pas lu les offres, ils possèdent le pouvoir décisionnel.

La décision de la CAO doit être notifiée aux bureaux d'études retenus ainsi qu'à ceux dont les offres n'ont pas été sélectionnées. L'envoi d'un avis d'attribution de marché aux journaux ayant publié l'appel d'offres est également obligatoire. Enfin, il arrive que les bureaux d'études n'ayant pas été retenus demandent des explications. Il est important de leur répondre par écrit. Pour

⁴ CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

⁵ BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

⁶ JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

⁷ Dématérialisation : publication du marché sur Internet et possibilité pour les prestataires de répondre en ligne

cela, la préparation d'une lettre type de réponse avec le nom du bureau retenu et le prix d'attribution du marché permet de gagner du temps.

5. Suivi des études :

Le bon déroulement des études préalables nécessite un important travail de suivi par le chargé de mission afin de coordonner tous les bureaux d'études. La prise de rendez vous, la relance des acteurs, la rédaction des comptes rendus, l'organisation des différentes réunions de rendu, la relecture des rapports intermédiaires sont autant de tâches à réaliser préférentiellement par le chargé de mission. C'est pourquoi il est indispensable d'être très organisé et de s'aider d'un planning résumant les différentes étapes de chaque étude.

L'organisation d'une réunion de lancement réunissant l'ensemble des prestataires peut être intéressante afin d'établir un premier contact et d'échanger entre les différents bureaux d'études. Betty CACHOT et Cécile HOLMAN conseillent de profiter de l'occasion pour se mettre d'accord sur une convention pour la mise à disposition des données cartographiques.

Il est enfin primordial de prendre le temps de lire attentivement les rendus intermédiaires et de faire le point avec les bureaux d'études avant qu'ils n'aillent plus loin. Le cas échéant, il ne faut pas hésiter à recadrer immédiatement le prestataire lorsque son travail ne correspond pas aux attentes. L'envoi d'un courrier du Président de la structure porteuse est parfois même recommandé.

6. Transition avec la rédaction des fiches actions :

La transition entre les études préalables et la rédaction du dossier définitif de contrat de rivière demande un important travail de réécriture des fiches actions. Ce temps peut être limité en étant exigeant sur le rendu des bureaux d'études et en travaillant en amont avec eux sur la pré-rédaction des fiches actions. Il est important d'insister sur le respect des délais afin de gagner du temps par la suite.

La rédaction du programme d'actions nécessite de partir des souhaits des communes, notamment pour les actions à maîtrise d'ouvrage externe au syndicat (notamment les volets « assainissement », « mise en valeur paysagère »). Le rôle du chargé de mission est particulièrement important pour l'émergence des actions à inscrire au contrat de rivière du fait de son expertise. Il possède un rôle important lors de la phase d'enquête auprès des communes. Leurs réponses sont en général peu nombreuses et globalement similaires mais elles constituent en principe des valeurs sûres pour la suite du contrat de rivière.

Le bon déroulement de cette période charnière se résume en trois mots : cadrage, organisation et utilisation du réseau professionnel. Le rôle du chargé de mission est particulièrement important.

Cette phase est cruciale car elle conditionne l'ensemble des étapes suivantes, de l'élaboration du dossier définitif à la mise en œuvre des actions du contrat de rivière. Plus on anticipe les différentes étapes (par le suivi des prestataires, la réflexion sur les objectifs et le financement des actions, l'intégration d'indicateurs, etc.), plus la rédaction du dossier définitif et la mise en œuvre des actions seront facilitées et rapides.



Atelier 2 : Le dossier définitif du contrat de rivière

Alice PROST

Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne

« Le dossier définitif du contrat de rivière »

Alice PROST - Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (01)

La phase de rédaction, de validation et de signature du dossier définitif du contrat de rivière est une étape fondamentale pour la réussite et le bon déroulement de la procédure. Elle nécessite un important travail d'écriture des fiches actions et de concertation entre les collectivités locales, la structure porteuse et les partenaires.

Le contrat de rivière se compose de plusieurs documents :

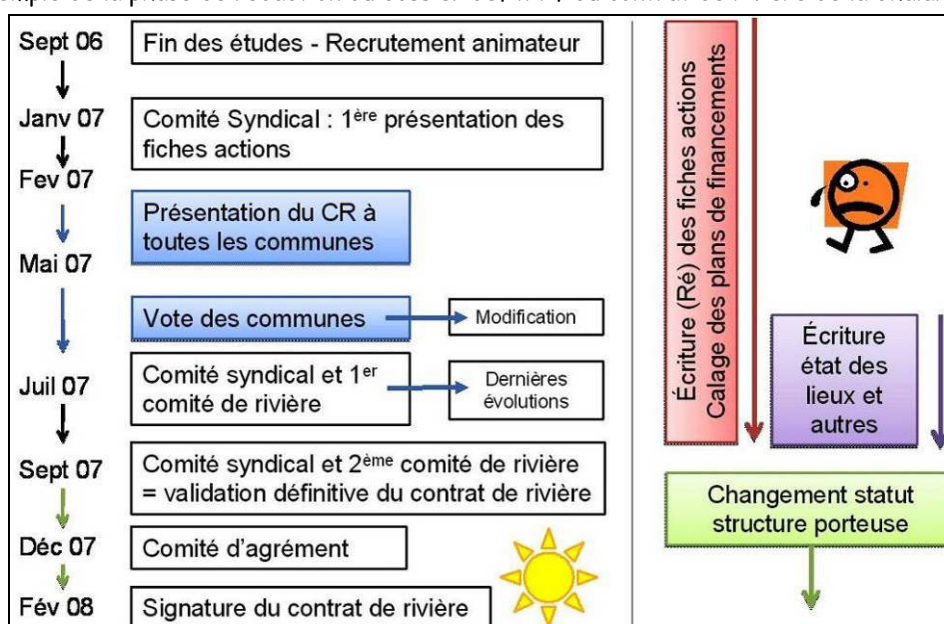
- ◆ un **état des lieux du territoire** basé sur les résultats des études préalables et sur la connaissance du bassin versant reprenant l'ensemble des éléments environnementaux et socio-économiques,
- ◆ un **recueil des fiches actions** qui détaille l'ensemble des actions envisagées sur le territoire à partir de l'état des lieux et des objectifs définis au préalable,
- ◆ un **document contractuel** qui engage l'ensemble des signataires et des partenaires financiers,
- ◆ un **résumé**.

Alice PROST conseille de se baser sur le guide d'aide à la rédaction du contrat de rivière élaboré par le Groupe Régional Eau et Milieux Aquatiques. Le plan du guide est particulièrement adapté à la rédaction de l'état des lieux notamment.

La finalisation du projet prend beaucoup de temps, à l'exemple du contrat de rivière de la Chalaronne, pour lequel un an et demi de travail ont été nécessaires entre la fin des études préalables et la signature du contrat. L'élaboration des fiches actions a nécessité une année complète de travail puis six mois de procédures ont encore été nécessaires jusqu'à la signature :

Des études préalables à la signature du contrat :

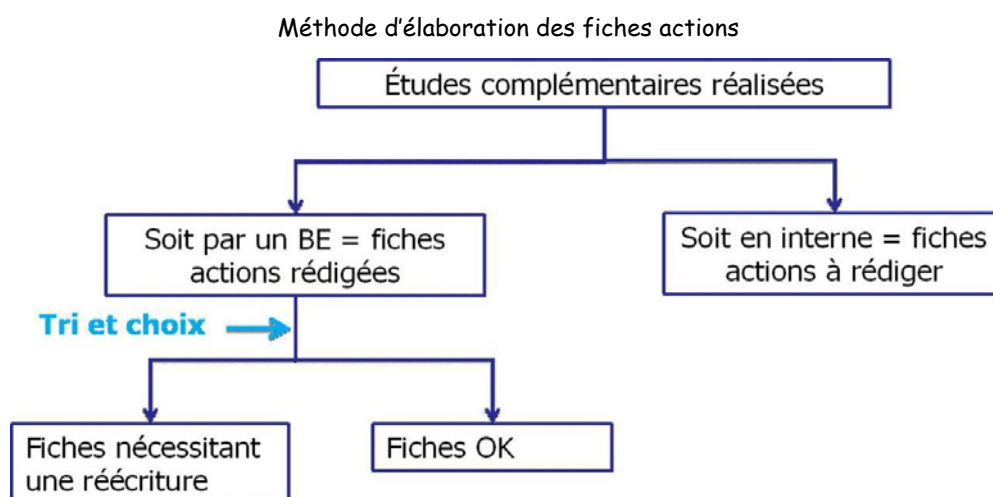
exemple de la phase de rédaction du dossier définitif du contrat de rivière de la Chalaronne



Les fiches actions du contrat de rivière : un travail long et fastidieux mais fondamental

1. L'élaboration des fiches actions

Les cahiers des charges des études préalables de la Chalaronne demandaient aux prestataires une pré-rédaction des fiches actions du contrat de rivière identifiant les maîtres d'ouvrages potentiels. Certaines études ayant été réalisées en interne, les fiches actions correspondantes ont été rédigées par Alice PROST et par l'animateur recruté durant six mois pour l'épauler.



Il est nécessaire de faire un tri des différentes fiches actions et de choisir les plus réalistes sur le plan technique, financier et politique. Pour ce faire, il est important de se baser sur les objectifs du contrat de rivière définis en amont et de prendre en compte les modalités d'intervention des partenaires financiers.

Ce choix doit se faire en fonction des priorités d'intervention et de la hiérarchisation des actions dans les études préalables. Il dépend aussi fortement de la volonté locale mais également de celle des maîtres d'ouvrage et de leur capacité à mettre en œuvre certaines actions dans le cadre d'un contrat de rivière (compétences et autofinancement). Leurs choix politiques et économiques déterminent fortement l'inscription des actions au contrat.

Cette phase demande ainsi beaucoup de pragmatisme : « on est parfois obligé d'inscrire uniquement des actions que l'on juge secondaires car, si l'on insiste trop pour faire passer les actions que l'on considère prioritaires, on risque de ne rien inscrire du tout au contrat ! ». Néanmoins, les élus sont généralement dans l'optique de réaliser les actions prioritaires au cours d'un premier contrat et de réserver les actions secondaires à la seconde procédure.

Suite à ce tri, un important travail de réécriture des fiches rédigées par les bureaux d'études est tout de même nécessaire. Ce travail doit être réalisé en concertation avec les maîtres d'ouvrages potentiels. Les travaux proposés par les prestataires sont parfois trop ambitieux voire en contradiction avec les objectifs du contrat de rivière ou ceux du maître d'ouvrage. Il est alors envisageable de diviser l'action en plusieurs fiches ou de redéfinir la fiche en profondeur.

L'évaluation du coût des travaux et les financements font également l'objet de discussions avec les maîtres d'ouvrages et d'une réécriture. C'est pourquoi Alice PROST conseille de concevoir un tableau récapitulatif des fiches actions avec calcul automatique des sommes et des différents taux afin d'éviter les oublis ou les erreurs d'estimation.

Par ailleurs, la réalisation en amont d'un travail de définition des capacités financières de la structure porteuse et/ou du maître d'ouvrage facilite également le travail de mise en place des fiches.

2. L'importance d'une bonne articulation avec la phase d'études préalables

Le processus de réécriture des fiches prend énormément de temps. C'est pourquoi il est essentiel d'être très vigilant dans le suivi des prestataires afin d'obtenir dès le début des fiches ne nécessitant pas trop de réécriture. Alice PROST conseille de prévoir un modèle de fiche action à distribuer à tous les bureaux d'études avant qu'ils ne commencent la rédaction. Cela permet d'avoir des fiches homogènes et facilite le travail par la suite.

La mise en place des fiches actions est délicate et difficile. Alice PROST estime que les difficultés qu'elle a rencontrées découlent directement d'un manque de concertation préalable avec les élus sur les objectifs du contrat de rivière lors de la réalisation des études complémentaires. Une bonne appropriation des études préalables par les élus permet de faciliter la définition des objectifs. Il convient donc, dans la mesure du possible, de bien caler les études entre elles afin de faciliter la réflexion des élus.

Elle estime important d'intégrer une phase de définition des objectifs avec les élus et les bureaux d'études dans le cadre des études préalables. Cela implique une étude un peu rallongée (une phase et un comité de pilotage en plus) et n'évite pas la phase de tri des fiches et de concertation avec les élus lors de l'élaboration des fiches actions.

Néanmoins, leur (ré)écriture sera plus rapide et beaucoup plus facile pour le chargé de mission, à l'exemple du bassin des Sorgues : 1 an de plus sur la concertation mais certaines actions ont été engagées alors qu'elles ne l'auraient pas été sans ce travail en amont.

Enfin, les indicateurs constituent un outil fondamental de la démarche contrat de rivière. Ils doivent être intégrés le plus en amont possible, dès la rédaction du Dossier Sommaire de Candidature, et être intégrés aux études préalables. On retrouve deux niveaux d'indicateurs :

- ◆ les indicateurs par action visant à évaluer l'efficacité des interventions ponctuelles sur le milieu,
- ◆ les indicateurs globaux de suivi et d'évaluation des procédures élaborés par le Groupe Régional Eau et Milieux Aquatiques.

Ces derniers sont progressivement intégrés aux contrats de rivière les plus récents dès la phase d'études complémentaires. Ils sont très importants afin de faire le lien entre les actions envisagées et les grands objectifs du contrat sur un plan plus global. Ils permettent ainsi d'évaluer le projet de contrat de rivière et, par la suite, d'évaluer ses résultats. Leur intégration dès le dossier sommaire permet aux études préalables de produire un état « t-0 » des milieux et donc des indicateurs selon le principe « pression-état-réponse ».

3. La question des compétences de la structure porteuse

La structure porteuse d'un contrat de rivière n'a pas nécessairement la compétence « Travaux ». Cela constitue une difficulté supplémentaire pour la mise en place des fiches actions, à l'exemple du bassin de la Tarentaise : « *il faut vendre ses actions au maître d'ouvrage. Cela constitue un exercice difficile lorsqu'il s'agit d'actions axées sur la restauration des milieux aquatiques...* »

C'est pourquoi il est important pour un syndicat de prendre de nouvelles compétences en plus de la compétence « Études ». Néanmoins, il arrive parfois qu'il y ait un blocage de la part de certains élus souhaitant conserver la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'échelle communale.

Dans le cas de la Chalaronne, le syndicat existant n'ayant que la compétence « Études », il a été dissout et une nouvelle structure possédant la compétence « Travaux » en plus de la compétence « Études » a été créée. Le nouveau syndicat peut donc prendre la maîtrise d'ouvrage sur les actions du contrat de rivière.

4. La question de la maîtrise d'ouvrage des actions

Pour les actions globales définies à l'échelle du bassin versant (notamment le volet B1 et la plupart des actions des volets B2 et B3), il est préférable que la maîtrise d'ouvrage soit attribuée à la structure porteuse. Parallèlement, les enjeux plus locaux (protection de berges, entretien d'ouvrages d'art, etc.) peuvent faire l'objet d'interventions sous maîtrise d'ouvrage communale. Il est important de ne pas multiplier les maîtres d'ouvrages pour des actions concernant l'ensemble du bassin versant.

La préparation des fiches actions et l'identification des maîtres d'ouvrage peut être réalisée selon différents niveaux de concertation : avec les partenaires financiers, avec les délégués de son syndicat ou plus largement avec le comité de rivière. Le chargé de mission joue un rôle très important dans la mise en place de ces différents niveaux de concertation.

La validation du contrat de rivière

La phase de validation du projet de contrat de rivière par les collectivités locales concernées et par le comité syndical prend également un temps important. Par exemple, sur la Chalaronne, 20 réunions sectorielles ont été nécessaires au lieu des 8 prévues. Les discussions concernent, au-delà des fiches actions, les plans de financements et la définition des maîtres d'ouvrage.

Il a été demandé aux communes de délibérer sur le principe des actions, les plans de financements et la maîtrise d'ouvrage des actions. Certaines n'ont pas délibéré sur le principe du contrat mais sur un coût moyen par habitant acceptable pour elle.

Il existe une attente forte de la part des structures porteuses de contrats de rivières et des partenaires financiers vis-à-vis de l'estimation de la capacité d'autofinancement des maîtres d'ouvrage potentiels. Il est important pour le maître d'ouvrage de s'engager en connaissance de cause. C'est pourquoi une étude de la capacité d'autofinancement des collectivités locales (futurs maîtres d'ouvrage) et de la structure porteuse (elle aussi maître d'ouvrage sur certaines actions) doit être si possible réalisée.

Alice PROST conseille de porter une attention particulière aux simulations de cotisation et de travailler très en amont sur la question de la clé de répartition à travers une simulation du coût annuel par action pour chacune des collectivités concernées. Elle estime qu'une réflexion préalable plus approfondie sur le financement des actions est nécessaire.

L'idéal est de réaliser une étude précise des capacités de chaque maître d'ouvrage mais le chargé de mission n'a souvent ni le temps, ni la compétence pour. À défaut, il est intéressant de pouvoir au moins estimer globalement les capacités d'autofinancement du maître d'ouvrage.

La question du financement de ce type d'étude par les partenaires publics est donc posée. Les partenaires publics n'ont-ils pas intérêt à participer au financement de ce type d'étude ?

Le document contractuel

Ce document est le pilier du projet de contrat de rivière. Signé par l'ensemble des partenaires financiers, il formalise l'ensemble des accords entre collectivités locales et avec les partenaires. Il n'est pas indispensable que chaque maître d'ouvrage identifié signe la partie contractuelle. Ceux-ci doivent néanmoins avoir délibéré au préalable et s'être engagé. Les délibérations seront ainsi jointes au contrat.

Le document contractuel engage les collectivités à réaliser les actions prévues. Il doit être rédigé au moment de la validation du contrat de rivière par le comité de Rivière. Ainsi, il convient de ne pas le négliger et de prévoir sa rédaction très en amont afin de ne pas se faire piéger par le temps.

Lors de la finalisation du dossier définitif, plusieurs allers-retours avec les financeurs sont nécessaires afin de travailler sur leur part de participation financière sur chaque action. Les taux de subventions peuvent fluctuer selon les enjeux et les négociations, voire selon leurs discussions en interne.

La rédaction du dossier définitif de contrat de rivière, notamment celle des fiches actions, peut donner l'impression « qu'on en verra jamais la fin... ». Les nombreuses modifications et remarques à intégrer à la demande des maîtres d'ouvrage potentiels et des partenaires financiers prennent énormément de temps et nécessitent un important travail de concertation.

Néanmoins, une bonne anticipation de cette étape au cours de la phase d'études préalables (définition claire des objectifs et sous objectifs du contrat de rivière en amont, exigence dans le suivi du travail de pré-rédaction des fiches actions par les bureaux d'études, réflexion préalable sur le financement des actions, intégration des indicateurs, etc.) permet de gagner énormément de temps en limitant notamment le travail de réécriture des fiches actions.

A line drawing illustration of a person wearing a hard hat and safety glasses, standing in a field. The person is holding a rolled-up document. To their right is a large map or plan showing a riverbed cross-section with labels like 'INTELD' and 'RUE'. In the foreground, there is a toolbox with a chainsaw, a measuring cylinder, and a scale. The background shows a path leading through trees.

Atelier 3 : Mise en œuvre des actions du contrat de rivière

Pierre GADIOLET

Syndicat Mixte de Restauration de la Plaine des Chères et de l'Azergues

« La mise en œuvre des actions du contrat de rivière »

Pierre GADIOLET - Syndicat Mixte de Restauration de la Plaine des Chères et de l'Azergues (69)

Suite à la signature du contrat de rivière, la structure porteuse et les différents maîtres d'ouvrage ont cinq ans ou sept ans pour mettre en œuvre les actions prévues. La transition entre la phase de programmation et la phase de mise en œuvre des actions est particulièrement délicate et confronte bien souvent le chargé de mission à un ensemble de difficultés d'ordre administratif, financier et technique auquel il est peu ou pas préparé. Ces différents écueils sont susceptibles de ralentir, voire d'empêcher la réalisation de certaines actions et d'augmenter leur coût de façon substantielle.

La mise en œuvre des opérations du contrat de rivière est rendue complexe et délicate par les inévitables dérapages inhérents à tout ce qui a pu être sous-estimé, ce qui n'a pas été prévu, ni même parfois imaginé lors de la programmation.

Ainsi, le financement des opérations et les délais de réalisation sont les deux principales problématiques auxquelles est confronté le chargé de mission.

L'inévitable dérapage du coût des opérations

L'exercice de programmation, c'est-à-dire l'élaboration du contrat de rivière et des actions, est particulièrement difficile et complexe. Le montage budgétaire et l'établissement de plans de financement nécessitent la prise en compte de nombreux facteurs et variables dont l'évolution au cours de la période contractuelle induit des difficultés pour la mise en œuvre des actions. Ainsi, selon Pierre GADIOLET, les insuffisances de la programmation sont inévitables.

Il pointe plusieurs aspects responsables du dérapage des coûts des actions du contrat de rivière :

- la sous-estimation « chronique » du coût prévisionnel des travaux dans la programmation due notamment à un projet dont la définition en amont est insuffisante avec la sous-estimation, voire l'oubli des frais annexes inhérents aux travaux préparatoires au chantier et parfois aux travaux connexes, comme par exemple :
 - l'aménagement d'accès au chantier et sa sécurisation,
 - la régulation de la circulation à proximité du chantier en zone urbaine,
 - l'abattage, le dessouchage et le débroussaillage des berges,
 - la dépose/repose de clôtures,
 - les levés topographiques et les pêches de sauvetage,
 - la mise hors d'eau du chantier,
 - le déplacement ou la réfection d'infrastructures connexes au chantier (pylônes électriques, réseaux AEP⁸ ou assainissement, etc.).

Ces travaux peuvent également induire une augmentation des délais de réalisation lorsque ceux-ci n'ont pas été anticipés dans le cahier des charges.

⁸ AEP : Alimentation en Eau Potable

- ◆ l'insuffisance du diagnostic initial et/ou l'évolution de la situation sur le terrain peuvent amener le chargé de mission à reconsidérer le projet en profondeur (modification des techniques d'intervention, révision des objectifs voire abandon pur et simple du projet),
- ◆ l'inflation constante des prix notamment des carburants, des matériaux et du coût de la main d'œuvre constitue un facteur important de l'augmentation du coût des travaux. Ces variables sont particulièrement imprévisibles mais évoluent rarement à la baisse. Il est ainsi préférable de majorer largement les estimatifs afin de limiter les mauvaises surprises par la suite,
- ◆ l'évolution constante des politiques de financement des partenaires du contrat est susceptible de poser problème à la structure porteuse par un désengagement partiel ou total de leur part dans le financement de certaines actions ou volets du contrat de rivière :
 - sélectivité accrue des aides accordées,
 - plafonnement du montant des aides,
 - baisse des taux de financement en cours de contrat.

Lors de l'élaboration des plans de financement, il est particulièrement important de bien se renseigner auprès des partenaires sur la prise en compte du montant de la T.V.A. dans le calcul des aides,

- ◆ les éléments perturbateurs extérieurs (vandalisme, vols et incivilités notamment).

L'inévitable dérapage des délais de réalisation

Selon Pierre GADIOLET, la complexité, la multiplicité et la lourdeur des procédures administratives et autres opérations préalables à la réalisation des travaux induisent nécessairement des retards dans les délais de livraison des réalisations :

- ◆ le choix d'un ou plusieurs maître(s) d'œuvre(s) ou, le cas échéant, d'assistant(s) à maîtrise d'ouvrage, est soumis au code des marchés publics et nécessite donc la réalisation d'une procédure de consultation,
- ◆ les spécificités mêmes du fonctionnement des collectivités locales induisent potentiellement des difficultés : inscription budgétaire, délibération de la collectivité, « flottements » ou tensions en période électorale, défection de certains maîtres d'ouvrages, possible remise en cause d'un projet, etc.
Une maîtrise d'ouvrage en interne permet d'obtenir un taux de réalisation des actions plus important. Cela permet d'éviter certains écueils, comme le retrait d'un maître d'ouvrage,
- ◆ l'instruction des dossiers de demande de subventions requière un certain délai, variable selon les partenaires financiers, le montant des dossiers présentés et leur complexité. Il est rare de descendre en dessous d'un délai incompressible de 3 mois entre l'envoi du dossier et la réception de l'arrêté attributif ou de la décision d'aide mais cela met en moyenne 6 mois pour avoir l'accord de l'ensemble des partenaires,
- ◆ les procédures d'autorisations réglementaires au titre de la LEMA⁹, parfois longues à instruire. Le renforcement de la réglementation et son évolution permanente (changement de statut des IOTA¹⁰ dans la nomenclature, application stricte du principe de précaution,

⁹ LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006

¹⁰ IOTA : Installation, Ouvrages, Travaux, Activités

etc.) sont également facteurs de retards parfois importants dans la mise en œuvre des travaux du fait de la nécessaire adaptation du projet à la nouvelle réglementation,

- ◆ l'aspect foncier doit être pris en compte très en amont lors de la rédaction des fiches actions et des études préalables. Il est important d'estimer les besoins en terme d'acquisition foncière par les collectivités. Les procédures de négociation et de convention avec les propriétaires riverains, les procédures de DIG¹¹ nécessaires à l'intervention de la collectivité sur terrain privé sont autant d'aspects susceptibles de prendre beaucoup de temps,
- ◆ les marchés publics, très demandeurs en temps de travail,
- ◆ les travaux préparatoires au chantier (aménagement d'accès, abattage d'arbres, débroussaillage, dépose/repose de clôture, mise hors d'eau du chantier, etc.),
- ◆ la pêche de sauvetage avant travaux,
- ◆ la prise en compte des cycles naturels (frai du poisson, période de repos végétatif, nidification, etc.) est également nécessaire et susceptible de retarder la mise en œuvre des travaux,
- ◆ les imprévus tels que les crues, les conditions hydrologiques et météorologiques défavorables, les changements de propriétaires sur les parcelles concernées, les éventuels changements politiques au sein des collectivités locales ou de la structure porteuse, etc.).

L'ensemble de ces aspects doit être traité et clarifié avant la mise en œuvre des actions. Un important travail d'animation est donc nécessaire. C'est pourquoi, il est préférable que l'embauche du personnel nécessaire au bon déroulement du contrat (technicien rivière, secrétaire) soit effectuée avant le lancement des travaux afin de décharger le chargé de mission de certaines tâches. Il est également conseillé de faire participer les communes à l'autofinancement des postes afin de pérenniser les actions de la structure suite au contrat de rivière.

Le bon déroulement du contrat de rivière est étroitement lié à l'anticipation, le plus en amont possible au cours de la procédure, des évolutions des prix, de l'état morphologique des cours d'eau, du contexte politique et autres variables susceptibles de nuire ou de gêner la mise en œuvre des actions prévues.

Il est important de garder à l'esprit qu'une décennie sépare l'émergence de la démarche de l'aboutissement de l'ensemble des actions du contrat. Pendant ce temps, l'ensemble des composantes du bassin versant évolue. La réalisation d'un bilan intermédiaire est ainsi utile pour affiner les objectifs et les actions en fonction des évolutions et des difficultés par l'intermédiaire d'un avenant au contrat.

« Malgré toutes ces difficultés, un peu de persévérance et de ténacité, un zeste d'audace, un doigt de persuasion et une bonne dose de conviction et de passion permettent tout de même de réaliser quelques belles opérations. Alors courage ! Tenez bon, ça en vaut la peine ! »

¹¹ DIG : Déclaration d'Intérêt Général



Appropriation de la procédure contrat de rivière par les acteurs du territoire

Jean-Yves CHARBONNIER
Président du SIMA Coise

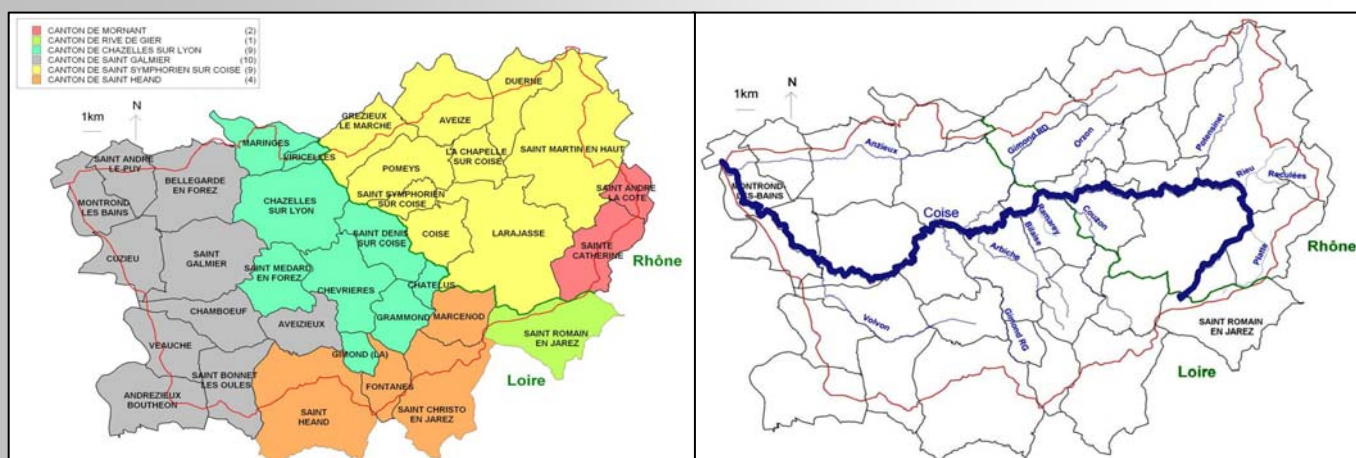
Yves PIOT
Technicien au SIMA Coise

« L'appropriation de la procédure contrat de rivière par les acteurs du territoire »

Jean-Yves CHARBONNIER & Yves PIOT - SIMA Coise (42 & 69)

Le Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents (SIMA Coise) constitue un exemple intéressant de la création et l'entretien d'une dynamique territoriale autour de la mise en place d'une procédure de gestion globale des milieux aquatiques. Jean-Yves CHARBONNIER, Président du syndicat depuis 2001 et Yves PIOT, technicien de rivière au SIMA Coise depuis 1995, témoignent de la mise en place de cette dynamique et de leur travail conjoint visant à la maintenir suite au premier contrat de rivière.

Le bassin versant de la Coise en chiffres :



Superficie : 340 km²

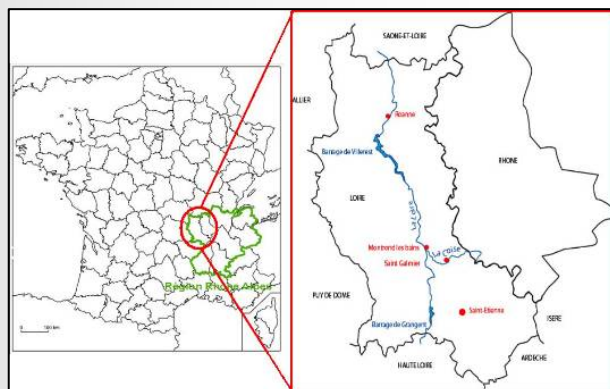
Linéaire de cours d'eau : 200 kilomètres

Nombre de communes concernées : 35 communes

Nombre d'habitants : 50 000 habitants en 2007

Activité agricole prépondérante par rapport :

- Occupation du sol : SAU¹² environ 66 % du bassin versant
- Économie du territoire : environ 1 000 exploitations



Le bassin versant de la Coise a la particularité de se situer à cheval sur deux départements : la Loire (42) et le Rhône (69). En 1989, les principales problématiques sont :

- l'inondation en zone de plaine (plaintes des agriculteurs) et sur un affluent, l'Anzieux (zone urbaine),
- le mauvais état de la ripisylve,
- le mauvais aspect paysager de la rivière, notamment en traversée de Saint Galmier,
- l'inadaptation des stations d'épuration au besoin du bassin versant. Il n'existe pas de données sur la qualité de l'eau des rivières mais cet état de fait provoque l'inquiétude des élus.

¹² SAU : Surface Agricole Utilisée

1. 1989-1995 : De la création d'une dynamique locale à la signature du contrat de rivière

Des démarches sont ainsi engagées par les élus du bassin versant en 1989 afin de tenter de trouver une solution collective à ces différentes problématiques. Une première rencontre des maires des chefs lieux de canton est donc organisée. Les procédures contractuelles de gestion des milieux aquatiques leur sont alors totalement inconnues.

Un élément déclencheur permet néanmoins de lancer une dynamique forte en faveur d'un projet commun : une proposition d'intervention sur le tronçon qui traverse Saint Galmier par une association de chantiers de jeunes.

En 1990, une seconde rencontre des maires, réunissant cette fois ci les 35 communes du bassin versant de la Coise ainsi que la DDAF¹³ de la Loire, est organisée. Les élus découvrent lors de cette réunion l'existence de la procédure « contrat de rivière ». La décision est alors prise de s'engager dans cette démarche.

Une première étude pour l'élaboration d'un Dossier Sommaire de Candidature (DSC) est lancée à l'initiative de la commune de Saint Galmier qui supporte l'intégralité du coût résiduel. Un état des lieux est réalisé par la DIREN Rhône-Alpes.

Le DSC est approuvé en 1991 par la Commission Nationale d'Agrément. Un important besoin d'amélioration de la connaissance du bassin versant de la Coise persiste néanmoins.

En l'absence de structure intercommunale sur le canton de Saint Galmier (contrairement aux deux cantons voisins de Saint Symphorien sur Coise et de Chazelles sur Lyon qui sont organisés en syndicat intercommunal à vocation multiple - SIVOM), les élus sont incités à créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - SIVU. Le SIVU Coise est composé de seulement 11 communes. Il possède la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de quatre études préalables :

- ◆ qualité des eaux du bassin versant de la Coise,
- ◆ vulnérabilité à l'inondation,
- ◆ état des berges et ouvrages de la Coise et de ses affluents,
- ◆ étude paysagère.

Une convention est mise en place entre les trois structures intercommunales afin de répartir les coûts résiduels engagés en fonction du nombre d'habitants sur le bassin versant (après déduction des aides financières des Agences de l'Eau, de la Région Rhône-Alpes et des départements). En l'absence de personnel au SIVU Coise, la DDAF de la Loire assure la maîtrise d'œuvre des études. Un comité de pilotage est mis en place avec quatre élus de chaque collectivité. Sa mission est d'assurer le suivi des études préalables dans le cadre de la démarche « contrat de rivière ».

Les études préalables sont ainsi lancées en 1993, pour une période de deux ans. Les quatre bureaux d'études sont coordonnés par la DDAF de la Loire. Les collectivités s'occupent de valider les études jusqu'aux élections municipales du printemps 1995.

Le contrat de rivière Coise est approuvé à l'automne 1995 par la Commission Nationale d'Agrément. Le SIVU Coise décide alors de l'embauche d'un premier salarié en septembre de la même année.

¹³ DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Yves PIOT est ainsi recruté en tant que technicien de rivière. Sa mission est alors d'effectuer le suivi du volet B. Le contrat de rivière est enfin signé en février 1996, six années après l'engagement des premières démarches.

2. 1996-2001 : le contrat de rivière Coise, un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant

Le premier contrat de rivière Coise est composé de trois volets :

- ◆ A = assainissement collectif
- ◆ B = restauration des berges et des ouvrages et mise en valeur paysagère
- ◆ C = animation et communication

Malgré une problématique forte, aucun programme concernant les problèmes d'inondation et de pollution diffuse liée à l'agriculture n'est mis en place.

Chaque EPCI¹⁴ est maître d'ouvrage sur son territoire pour les travaux de restauration des cours d'eau. Les missions du technicien sont élargies au suivi de toutes les opérations sur l'ensemble du territoire. Ayant déjà utilisé ce dispositif sur le bassin du Rhins-Rhodon-Trambouzan, Yves PIOT a fortement incité les élus à créer une équipe environnement.

Elle est créée le 1^{er} janvier 1997 et se compose d'un chef d'équipe et de quatre à cinq personnes en contrat d'insertion. Elle intervient uniquement sur les deux cantons du département de la Loire ; le canton du département du Rhône bénéficiant de la mise à disposition gratuite d'une brigade rivière financée par le Conseil Général.

Le coût résiduel de l'équipe environnement, financé à 80 % dans le cadre des Contrats Emploi Environnement de la Région Rhône-Alpes, est supporté par les deux EPCI concernés en fonction du temps passé sur chaque territoire.

Les missions du comité de pilotage sont également élargies : suivi des actions du technicien et de l'équipe environnement, sur les 2 cantons du département de la Loire, ainsi que le suivi des différents programmes d'actions du contrat de rivière.

La présence de l'équipe environnement sur le terrain a fortement conforté la dynamique locale, notamment par la création d'un besoin nouveau auprès de la population et des élus locaux. Sa présence a également permis de mettre en évidence les travaux réalisés. Elle effectue en effet un important travail d'entretien des cours d'eau, ainsi que des sentiers pédestres et autres espaces intercommunaux.

Le fonctionnement de ce dispositif représente alors une grande nouveauté par la mise en commun de moyens humains entre deux EPCI. Cela permet à deux cantons de travailler conjointement sur d'autres thématiques que le contrat de rivière.

3. 2001-2005 : le maintien d'une dynamique locale

Suite au premier contrat de rivière Coise, les élus démontrent une volonté forte visant à pérenniser les actions mises en œuvre.

La réalisation de l'étude bilan du premier contrat de rivière a permis d'établir qu'une démarche complémentaire est envisageable.

¹⁴ EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

Le syndicat a souhaité que les élus qui avaient participé au premier contrat participent à l'étude de second. C'est pourquoi celle-ci a été lancée en 2000, avant la fin du contrat et avant les élections municipales de 2001.

Un Dossier Sommaire de Candidature est alors élaboré afin de poursuivre la démarche de gestion globale engagée en 1989. Plusieurs études complémentaires sont lancées suite à sa validation afin de répondre à un besoin d'amélioration des connaissances du bassin versant et de définition d'un programme d'actions :

- ◆ État des lieux de la qualité de l'eau du bassin,
- ◆ Suivi des débits et des prélèvements,
- ◆ Diagnostics des pollutions par les produits phytosanitaires (bassin versant en Zone prioritaire),
- ◆ Définition d'une stratégie de communication.

La continuité du contrat de rivière Coise : tableau chronologique

2001	Lancement d'une étude bilan
2001-2003 (voire 2005)	Réalisation des dernières opérations du contrat de rivière
Février 2003	Validation du DSC pour un 2 ^{ème} contrat de rivière
Juillet 2003	Recrutement d'une 2 ^{ème} personne au SIVU : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Technicien (Yves PIOT) → Chargé de missions ◆ 2^{ème} personne (Émilie DUFAUX) → Technicienne

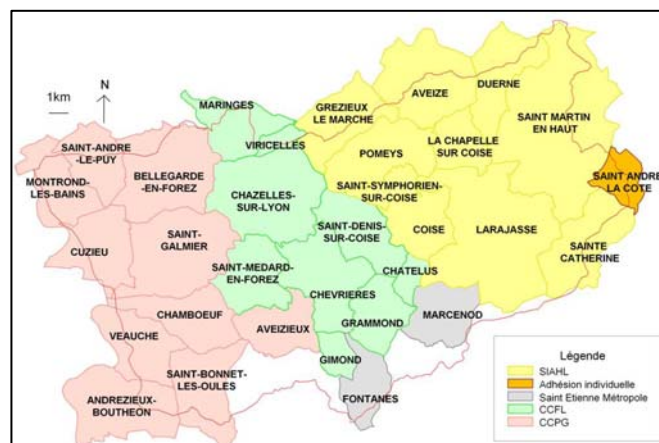
L'étude bilan préconise la création d'un syndicat interdépartemental remplaçant le SIVU (10 communes sur 32). Une réflexion est lancée en 2004 sur le fonctionnement et les compétences d'un tel syndicat ainsi que sur l'acquisition de compétences nouvelles telles que l'entretien de l'espace rural et l'assainissement non collectif pour faire face à l'obligation pour les collectivités de mettre en place un service de contrôle des installations avant le 31 décembre 2005.

Par ailleurs, la crue de décembre 2003 a fortement participé au confortement de la dynamique locale. Elle a en effet permis de justifier et de légitimer le travail du syndicat en terme d'interventions de restauration et d'entretien ainsi que la présence d'un technicien de rivière et des équipes d'insertion.

Pendant ce temps, les travaux prévus au premier contrat continuent. La dernière opération a eu lieu à la fin de l'année 2005.

L'ensemble de ces réflexions abouti à la création en 2005 du Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents ou SIMA Coise. Celui-ci possède deux nouvelles compétences, en plus des travaux de restauration des cours d'eau et des études hydrauliques :

- ◆ Assainissement non collectif,
- ◆ Entretien de l'espace rural.



Le choix du statut juridique de « *syndicat interdépartemental mixte à la carte* » présente de nombreux intérêts :

- ◆ il permet une grande souplesse : toutes les communes ne sont pas obligées d'adhérer pour l'ensemble des compétences. Elles peuvent choisir celles qui les intéressent,
- ◆ le fonctionnement est simplifié avec la création d'un comité syndical réunissant presque toutes les communes du bassin versant, contrairement à un comité de pilotage composé de 12 élus (4 de chaque EPCI) au fonctionnement particulièrement complexe,
- ◆ il ouvre de nouvelles possibilités, notamment celle de faire partager les problèmes des communes de l'aval aux communes des têtes de bassin et vice-versa. L'établissement des clés de répartition pour le financement est complexe mais présente l'intérêt de permettre à chaque EPCI composant le syndicat de participer au financement des actions en fonction des opérations réalisées sur son territoire.

Le SIMA Coise est porteur de la démarche de mise en place d'un second contrat de rivière.

4. Un projet de second contrat de rivière : maintien et approfondissement de la dynamique

Le projet de second contrat de rivière aborde plusieurs nouvelles problématiques oubliées au cours de la première procédure :

- ◆ Pollutions diffuses d'origine domestique et agricole,
- ◆ Étiages sévères,
- ◆ Pollutions par les produits phytosanitaires.

Simultanément, un contrat territorial (Contrat Restauration Entretien) et une Opération Coordonnée ont été signés respectivement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Général de la Loire en 2005. L'objectif est d'obtenir des aides financières afin de maintenir la dynamique de réhabilitation des milieux aquatiques en continuant les actions et en pérennisant les postes pendant la période de transition entre les deux procédures « contrat de rivière ».

Le SIMA Coise a présenté le dossier définitif du second contrat de rivière. Pour cela, une personne a été recrutée pour un an. Il a été décidé de réaliser la démarche en interne afin de favoriser les contacts avec les élus locaux et les partenaires. Le projet de second contrat devrait passer en Comité d'Agrément en septembre 2008.

Dans le même temps, les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau se poursuivent dans le cadre des contrats territoriaux. Le syndicat a décidé de maintenir les animations auprès des scolaires (écoles primaires). Cette mission est néanmoins réalisée en interne au lieu d'être sous traitée comme lors du premier contrat.

Le SIMA Coise est également opérateur des Mesures Agro Environnementales sur tout le territoire du syndicat depuis avril 2008 (recrutement d'une personne) et continue d'assurer ses missions liées à la compétence assainissement non collectif (ANC), tout en menant une réflexion sur l'acquisition de nouvelles compétences dans ce domaine : réhabilitation et entretien des cours d'eau.

Le maintien d'une dynamique à l'échelle d'un territoire autour d'un contrat de rivière nécessite la mise en œuvre d'actions concernant toutes les communes adhérentes à la structure porteuse. Il est important de ne pas en oublier et de veiller à bien répondre à une demande de la part des élus comme, par exemple, l'acquisition de la compétence assainissement non collectif (ANC). Il est également indispensable d'associer au maximum les élus à travers des commissions et des réunions techniques.

Il faut ensuite se donner les moyens humains et donc financiers pour suivre les différentes opérations. Toutes les sources de financements extérieurs doivent donc être recherchées. Par ailleurs, posséder en interne des capacités d'intervention rapide en cas de problème facilite grandement le maintien de cette dynamique, à l'exemple de l'équipe d'entretien du SIMA Coise, capable d'intervenir suite à une crue ou autre évènement climatique important.

Il est enfin fortement conseillé de communiquer le plus régulièrement et largement possible même si il n'y a pas d'opérations importantes en cours sur le bassin versant. La population et les élus ne doivent pas oublier l'existence et le rôle de la structure !

LISTE DES PARTICIPANTS

	NOM	FONCTION	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL	ATELIER
1	Marie-Alix ALLEMAND	Chargée de mission CR	SIB Galaure	26330 CHATEAUNEUF DE GALAURE	04 75 68 71 25	contratriviere.sibg@orange.fr	2
2	Annabelle ARGAND	Stagiaire	SIVM Haut Giffre	74440 TAININGES	04 50 47 62 02	duplan.giffre@orange.fr	2
3	Virginie AUGERAUD	Chargée de mission CR	SMAB Bourbre	38110 LA TOUR DU PIN	04 74 83 34 55	virginie.augeraud@bassin-bourbre.fr	2
4	Victor AVENAS	Responsable Eau	ONF Bourgogne	51470 SAINT MEMME	03 26 21 89 25	victor.avenas@onf.fr	3
5	Maud BALMAE-DEBIONNE	Attachée d'études	HYDRATEC	69428 LYON Cedex 3	04 27 85 48 88	balme@hydra.setec.fr	3
6	Stéphanie BARDEAU	Chargée d'études	GEOPLUS	26304 BOURG DE PÉAGE	04 75 72 80 00	stephanie.bardeau@geoplus.fr	2
7	Pascale BASSAN	Vice Président	SILA	74960 CRAN-GEVRIER Cedex	04 50 66 77 99	sila@sila.fr	2
8	Julien BIGUE	Animateur réseau	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	julien.bigue@riviererhonealpes.org	2
9	Yannick BOISSIEUX	Animateur eau et AT	SM des Territoires de Chalaronne	01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 20 47	chalaronne@orange.fr	3
10	Fabien BORDON	Chargé de mission CR	C.C. du Pays de l'Herbasse	26260 ST DONAT SUR HERBASSE	04 75 45 45 94	riviere-herbasse@pays-herbasse.com	1
11	Betty CACHOT	Chargée de mission CR	SYRIBT	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 74 01 68 86	b.cachot@cc-pays-arbresle.fr	1
12	Marion CADOUX	Etudiante Master 2		74130 BRISON	06 15 19 01 89	marion.cadoux@gmail.com	2
13	François CAMBON	Stagiaire contrat territorial	PNR du Livradois Forez	63880 ST GERVAIS SOUS MEYMONT	04 73 95 57 83	e.fautre@parc-livradois-forez.org	2
14	Mélina CHALEAT	Technicienne de rivière	SIVOM Ouvèze Vive	07003 LYAS	04 75 20 25 14	ouvezevive@gmail.com	3
15	Murielle CHAMPION	Chargée de mission eau	Grand Parc de Miribel Jonage	69120 VAULX EN VELIN	04 72 97 08 23	champion@grand-parc.fr	1
16	Jean-Yves CHARBONNIER	Président	SIMA Coise	42330 SAINT GALMIER	04 77 52 54 57	yvespiotcoise@msn.com	0
17	Bérengère CHARNAY	Chargée de mission	SED 74	74000 ANNECY	04 50 08 31 49	b.charnay@sedhs.com	3
18	Anne-Sophie CHARPENTIER	Chargée de mission CR	Syndicat Intercommunal Ardèche Claire	07200 VOGUÉ	04 75 37 82 18	contrat.riviere@ardècheclaire.fr	3
19	Félicien CHARRIER	Chargé de mission	SIVOM Ouvèze Vive	07003 LYAS	04 75 20 25 14	felicien.charrier@gmail.com	3
20	Nelly CHÂTEAU	Technicienne de rivière	C.C. du Tournonais	07300 MAUVES	06 24 08 81 55	riveries@cc-tournonais.fr	3
21	Maxime CHATEAUVIEUX	Assistant technique	SYMASOL	74550 PERRIGNIER	04 50 72 52 04	technicien.symasol@orange.fr	1
22	Perrine CHAUVIN	Ingénieur d'études	SOGREAH Consultants	38130 ÉCHIROLLES	06 89 17 12 31	chauvin_perrine@hotmail.com	1
23	Virginie CHIREZ	Animatrice CR	Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise	73600 MOUTIERS	04 79 24 00 10	virginie.chirez@tarentaise-vanoise.fr	2
24	Anne CITTERIO	Chargée de mission	Syndicat du Pays de Maurienne	73303 ST JEAN DE MAURIENNE	04 79 64 12 48	sprgestionarc@wanadoo.fr	1
25	Jean-Louis CONUS	Adjoint au Maire	Mairie d'Ambilly	74111 AMBILLY Cedex	04 50 38 05 26	l.conus@orange.fr	3
26	Julien CORGET	Chargé de mission Rivière	SM Veyle Vivante	01540 VONNAS	04 74 50 26 66	corget-veyle@orange.fr	3
27	Stéphanie COUCKE	Stagiaire	SYMASOL	74549 PERRIGNIER	06 77 45 49 81	scoucke@free.fr	2
28	Daniel CRETIN	Président	SM Veyle Vivante	01540 VONNAS	04 74 50 26 66	veyle-vivante@wanadoo.fr	3
29	Caroline CROZET	Chargée de mission	SIAS des 4 Vallées	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	04 74 59 68 46	c.crozet-riv4val@orange.fr	2
30	Fabienne DALLARD	Chargée de mission CR	C.A. St-Etienne Métropole	42009 ST ÉTIENNE Cedex 2	04 77 31 09 31	f.dallard@agglo-st-etienne.fr	2
31	Sylvie DELABORDERIE	Stagiaire	SIVM Haut Giffre	74440 TAININGES	04 50 47 62 02	duplan.giffre@orange.fr	2
32	Arnaud DELAJOU	Chargé de mission	SIFOR	74240 GAILLARD	04 50 87 13 47	sifor@wanadoo.fr	3
33	Gauthier DELCOY	Stagiaire	C.C. du Genevois	74160 ARCHAMPS	04 50 95 91 42	ploiseau@cc-genevois.fr	2
34	Michel DELPRAT	Adjoint au Chef du Service	DIREN Rhône Alpes - SEMA	69422 LYON Cedex 03	04 37 48 36 97	michel.delprat@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr	1
35	Guillaume DESSUS	Animateur CR	SMETA du Durgeon	70000 VESOUL	03 84 78 64 03	guillaume.dessus@cc-vesoul.fr	2
36	Thomas DUBREUIL	Technicien	Communauté Urbaine de Lyon	69399 LYON Cedex 03	04 78 95 89 80	tdubreuil@grandlyon.fr	1
37	Aline DUPONT	Chargée de mission	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 26 00	dupont.aline@eamrc.fr	2
38	Lionel FARROUULT	Technicien de Rivière	C.A. Loire Forez	42450 SURY LE COMTAL	04 77 30 01 45	lionelfarroault@loireforez.fr	1
39	Emmanuelle FAURE	Chargée de mission eau	PNR du Livradois Forez	63880 ST GERVAIS SOUS MEYMONT	04 73 95 57 83	e.fautre@parc-livradois-forez.org	1
40	Chrystel FERMOND	Chargée de mission SAGE	SM Rivière Drôme	26340 SAILLANS	04 75 21 85 85	c.fermond@smrd.org	1
41	Xavier FOSSORIER	Stagiaire	SED 74	74000 ANNECY	04 50 08 31 49	x.fossorier@sedhs.com	2
42	Pierre GADIOLET	Chargé de mission CR	SMRPCA	69480 AMBERIEUX D'AZERGUES	04 74 67 06 19	contrat.riviere.azergues@wanadoo.fr	3
43	Benoit GAUTHIER	Technicien de rivière	C.C. du Pays d'Olliergues	63880 OLLIERGUES	04 73 95 59 31	riveries.doremoyenne@wanadoo.fr	3
44	Fabrice GONNET	Technicien de rivière	SM Rivière Drôme	26340 SAILLANS	04 75 21 85 84	fgonnet@smrd.org	2
45	Silvère GUERRY	Recherche d'emploi		69005 LYON	06 80 60 56 50	silvere_g@yahoo.fr	0
46	Marie HEBERT	Chargée de mission Eau	FRAPNA Haute-Savoie	74000 ANNECY	04 50 67 70 47	marie.hebert@frapna.org	3
47	Cécile HOLMAN	Chargée de mission CR	SIVU Lange Oignin	01108 OYONNAX Cedex	04 74 12 93 68	c.holman@haut-bugey.com	1
48	Didier ISSARTEL	Ingénieur	SIVOM Ouvèze Vive	07003 LYAS	04 75 20 25 14	ouvezevive@gmail.com	3
49	Jonathan JACOB	Etudiant	SIAS des 4 Vallées	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	04 74 59 68 46	jonathanjacob9@hotmail.com	1
50	Sylvie JOUSSE	Chargée d'études	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 26 58	sylvie.jousse@eamrc.fr	2
51	Elisa LABRE	En recherche d'emploi		74230 THONES	06 81 61 26 15	elisa.labre@voila.fr	2
52	Alexandre LAFLEUR	Chargé de mission CR	SIAS du Suran	01250 BOHAS MEYRIAT RIGNAT	04 74 51 81 23	suran@wanadoo.fr	1
53	Béatrice LAPOULE	Elue	Mairie de Lozanne	69380 LOZANNE	06 84 92 81 53	beapersonne@orange.fr	3
54	Nathalie LARDIERE	Technicienne rivière	SIAS des 4 Vallées	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	04 74 59 68 46	n.lardiere-riv4val@orange.fr	2
55	Sophie LECACHER	Chargée de mission CR	SIVOM du Val d'Arly	73400 UGINE	04 79 89 43 92	slecacher.arly@orange.fr	2
56	Stéphanie LESAGE	Animatrice CR	SMVV	63450 SAINT SATURNIN	04 73 39 04 68	vallee.veyre@yahoo.fr	2
57	Pierre LOISEAU	Technicien de rivière	C.C. du Genevois	74160 ARCHAMPS	04 50 95 91 42	ploiseau@cc-genevois.fr	3
58	Hélène LUCZYSZYN	Gérante	EMA Conseil	26190 ST THOMAS EN ROYANS	04 75 48 32 78	ema.conseil@orange.fr	2
59	Michel MAINAUD	Technicien	DDE Loire	42000 ST ÉTIENNE	04 77 43 80 00	michel.minaud@equipement.gouv.fr	1
60	Gaétane MANSIAT	Stagiaire	SM des Territoires de Chalaronne	01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 20 47	chalaronne@orange.fr	1
61	Cécile MARQUESTE	Chargée d'étude	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07	04 72 76 19 44	cecile.marquete@eamrc.fr	3
62	Alain MARTINET	Technicien eau	Régional Rhône Alpes	69751 CHARBONNIERES LES BAINS	04 72 59 51 34	amartinet@rhonealpes.fr	3
63	Aurélien MATHEVON	Technicien rivière	SMVV	63450 SAINT SATURNIN	04 73 39 04 68	vallee.veyre@yahoo.fr	2
64	Jean-Charles MOGENET	Président	SIVM Haut Giffre	74440 TAININGES	04 50 47 62 02	duplan.giffre@orange.fr	2
65	Marie-Anne MOUGEL	Chargée de projets	CEPRI	45010 ORLEANS Cedex 1	02 38 25 41 47	marie.anne.mougel@cepri.net	2
66	Noémie NERGUISIAN	Stagiaire	SM des Territoires de Chalaronne	01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 20 47	chalaronne@orange.fr	3
67	Stéphane ORIOL	Président	SIVOM Ouvèze Vive	07003 LYAS	04 75 20 25 14	ouvezevive@gmail.com	3
68	Roxanne PALANQUE	Chargée de mission	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 26 00	roxanne.palangué@eamrc.fr	3
69	Olivier PELEGRIN	En recherche d'emploi		74160 BOSSEY	06 81 35 73 56	olivier.pelegrin@hotmail.fr	1
70	Dorine PEREZ	Stagiaire	C.A. St-Etienne Métropole	42009 ST ÉTIENNE Cedex 2	04 77 31 09 31	f.dallard@agglo-st-etienne.fr	2
71	Yves PIOT	Chargé de mission CR	SIMA Coise	42330 SAINT GALMIER	04 77 52 54 57	yvespiotcoise@msn.com	2
72	Hélène POUGET	Chargée de mission CR	SIB Sud Ouest du Mont Ventoux	84810 AUBIGNAN	04 90 62 76 22	helene.pouget@sibsovm.com	3
73	Alice PROST	Chargée de mission CR	SM des Territoires de Chalaronne	01400 CHATILLON / CHALARONNE	04 74 55 20 47	territoire.chalaronne@aliceads.fr	2
74	Charlotte REDON	En recherche d'emploi		71100 CHALON SUR SAONE	06 73 42 09 76	redon.c@hotmail.fr	1
75	Johannès REIGNIR	Etudiant	SIAS des 4 Vallées	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	06 89 52 26 63	nes.reignir@hotmail.fr	2
76	Bruno REMONT	Chargée de mission	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 28 89	bruno_remont@eamrc.fr	2
77	Olivier RICHARD	Directeur	GEOPLUS	26304 BOURG DE PÉAGE	04 75 72 80 00	o.richard@geoplus.fr	1
78	Françoise ROBERT	Chargée de mission DD	Ville de Givors	69700 GIVORS	04 72 49 18 41	francoise.robert@ville-givors.fr	2
79	Delphine SAUER	Chargée de mission CR	SIVOM du Val d'Arly	73400 UGINE	04 79 89 43 92	delphinesauer@hotmail.com	2
80	Emilie SAXOD	En recherche d'emploi		74580 VIRY	06 70 12 42 37	saxodemilie@gmail.com	2
81	Julien SEMELET	Chargé de mission	Régional Rhône Alpes	69751 CHARBONNIERES LES BAINS	04 72 59 50 06	isemelet@rhonealpes.fr	3
82	Bernard SILVAIN	Technicien de rivière	SIB Galaure	26330 CHATEAUNEUF DE GALAURE	04 75 68 71 25	contratriviere.sibg@orange.fr	3
83	Jean-Louis SIMONNOT	Chargé d'études	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 26 00	jeanlouis.simonnot@eamrc.fr	3
84	Guy STADELMANN	Adjoint technique police de l'eau	DDAF 01	01012 BOURG EN BRESSE	04 74 32 39 22	guy.stadelmann@agriculture.gouv.fr	2
85	Christel TENTORINI	Animatrice CR	SM du Bassin des Sorgues	84320 ENTRAIGUES / LA SORGUE	04 90 83 68 25	c.tentorini@sorgue.com	2
86	Grégoire THEVENET	Chargé de mission CR	SM des Rivières du Beaujolais	69220 LANCIE	04 74 06 41 31	smrb@smrb.mairies69.net	2
87	Louis THOMASSON	Délégué du syndicat	SM Veyle Vivante	01540 VONNAS	04 74 50 26 66	veyle-vivante@wanadoo.fr	3
88	Nicolas VALE	Chargé de mission	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	nicolas.vale@riviererhonealpes.org	2
89	Alexandre VEHIER	Ingénieur	E.C.E	38160 SAINT MARCELLIN	06 76 60 24 07	babalex2002@yahoo.fr	2
90	Bernard VERNE	Agent Police de l'eau	DDAF de l'Ain	01012 BOURG EN BRESSE	04 74 32 39 28	bernard.verne@agriculture.gouv.fr	2
91	Cécile VILLATTE	Chargée de mission CR	SIVU Guiers SIAGA	38480 PONT DE BEAUVOISIN	04 76 37 26 26	cvillatte.siaga@wanadoo.fr	1
92	Julie WEISS	Stagiaire	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	julie.weiss@riviererhonealpes.org	2
93	Damien ZANELLA	Chargé d'études	SILA	74960 CRAN-GEVRIER Cedex	04 50 66 77 99	damien.zanella@sila.fr	1

Association Rivière Rhône Alpes > 7 rue Alphonse Terray > 38000 Grenoble

Tél. : 04 76 70 43 47 > Fax : 09 55 07 64 75 > Mél : arra@riviererhonealpes.org > Site : www.riviererhonealpes.org